CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 10 mgi 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BURTON—LA CONVOCATION DU MINISTRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE DEVANT LE COMITÉ PERMANENT

[Traduction]

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège en raison du refus du ministre de l'Expansion économique régionale de se rendre disponible à des moments convenables pour comparaître devant le comité permanent de l'expansion régionale, malgré les assurances qu'il a données à la Chambre et au comité de répondre aux questions relatives à la négligence apparente du ministre de se conformer à l'article 16 de la loi sur les subventions au développement régional et en raison de la manière dont les retards du ministre à témoigner empêchent le comité de s'acquitter de son obligation d'examiner le budget des dépenses du ministère de l'Expansion économique régionale.

Voici les faits. L'article 16 de la loi sur les subventions au développement régional stipule:

Le ministre doit, dans les quarante jours qui suivent le 6 août 1969 et chaque mois par la suite, ou, si le Parlement ne siège pas alors, l'un des cinq premiers jours où il siège par la suite, soumettre au Parlement un rapport sur l'application de la présente loi.

Le ministre de l'Expansion économique régionale a expliqué à la Chambre ainsi qu'au comité permanent les 6 et 16 juin 1969, les 28 et 29 février 1972 et le 27 avril dernier les obligations qui lui incombaient en vertu de la loi. Dans ses explications le ministre a donné des renseignements précis et à jour sur les subventions accordées aux termes de la loi sur les subventions au développement régional.

Le 27 avril, le ministre a promis au comité permanent d'expansion économique régionale de le renseigner aussitôt que possible sur une subvention de 6.1 millions de dollars à la McCain Foods Limited, subvention dont le Parlement n'avait pas été saisi. A la même date il a accepté de comparaître de nouveau devant le comité dès qu'il le pourrait, le 5 mai peut-être. Depuis, le comité a été avisé que le ministre n'était pas disponible le 5 mai et qu'il y viendrait le 18 mai. Par la suite, cette date a été changée au 17 mai, et hier le président du comité a informé les membres que la rencontre était portée au 24 mai. Il peut fort bien arriver cependant-et les membres du comité doivent envisager une telle possibilité—que la Chambre soit dissoute avant cette date. Le ministre ne comparaîtrait alors aucunement devant ce comité. Dans un cas au moins, où il s'agit d'une subvention de 6.1 millions de dollars, on a enfreint à l'article 16 de la loi sur les subventions au développement régional. De toute évidence, pour une raison quelconque, cela dérange le ministre que d'apporter le plus tôt possible des éclaircissements sur la question devant l'organisme approprié, soit le comité permanent.

• (1410)

Il y a aussi une autre question à considérer. A mon avis, les circonstances que je viens de mentionner donnent à penser que le ministre n'a pas, comme l'exige la loi, fait rapport à la Chambre d'autres subventions importantes. Seul le ministre est habilité à traiter de ces questions, et certains membres du comité ont demandé instamment la comparution du ministre la semaine dernière et cette semaine lors de réunions du comité et du sous-comité.

Il convient de noter aussi que, aux termes du Règlement de la Chambre, les prévisions de dépenses doivent être soumises à l'examen du comité. Elles doivent en outre revenir à la Chambre avant le 31 mai, peu importe où en est leur étude. Lorsqu'un ministre n'est pas disposé à comparaître devant le comité à des moments propices et en un nombre suffisant d'occasions, il est impossible aux membres du comité d'exercer leurs fonctions qui sont d'étudier les prévisions de dépenses avant que le Parlement ne les adopte. Qu'un tel examen soit entravé, voilà qui frappe au coeur des institutions parlementaires et empiète sur les droits des députés. Si Votre Honneur juge que ma question de privilège est valable, je serais disposé à proposer, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), la motion suivante:

Que la question de la comparution des ministres devant les comités permanents pendant l'étude des prévisons de dépenses soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections pour étude et rapport et que ce comité accorde une attention spéciale aux retards apparents du ministre de l'Expansion économique régionale à se présenter de nouveau au comité.

M. l'Orateur: Le député de Regina-Est (M. Burton) a donné à la présidence avis de son intention de soulever, par voie de question de privilège, le sujet auquel il a fait allusion. Le député sait très bien, comme la Chambre sans doute, que la question de faire témoigner un ministre devant les comités de la Chambre est aussi ancienne que la Confédération, que le régime parlementaire en fait, et remonte certainement à plus de 100 ans.

Ce que le député veut maintenant porter à l'attention de la Chambre, et dont il voudrait qu'elle fasse un examen plus approfondi soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un de ses comités, concerne certaines délibérations d'un comité. D'après une règle établie depuis longtemps, la tradition de la Chambre veut que les questions dont un comité est saisi demeurent son affaire. Si des difficultés surviennent au cours des délibérations de toute séance du comité, il devrait en être question soit dans le rapport du comité, soit au cours du débat à la Chambre sur le rapport présenté par le président du comité au nom de ses membres.

Cette question a aussi un autre aspect. Le député semble remettre en question le comportement du ministre quant à l'administration de son ministère ou à l'exercice de ses fonctions statutaires. Naturellement, la Chambre devrait en être saisie au moyen d'une accusation précise. Tous les députés connaissent la procédure à suivre. Cela ne peut certainement pas se faire indirectement pas une motion du genre de celle que le député a présentée.